



République Française
Département de la Charente
Arrondissement de Cognac
Commune de Salles d'Angles
Interdiction de circuler
Interdiction de stationner

Chemin du Col de Cygne

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;

Vu la demande de la STTP BORDET, 8 rue de l'Hôtel de Ville – 17240 SAINT FORT SUR GIRONDE, pour des travaux de branchement de gaz ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation, et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier, la circulation et le stationnement de tous les véhicules et poids lourds seront interdits sur la voie communale, Chemin du Col de Cygne ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} – À partir du 27 janvier 2025 jusqu'au 14 février 2025, la circulation et le stationnement de tous les véhicules et poids lourds seront interdits sur la voie communale concernée par les travaux : Chemin du Col de Cygne, pour des travaux de branchement de gaz.

ARTICLE 2 - Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de de STTP BORDET.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 - MM. le Maire de la commune de Salles d'Angles,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Salles d'Angles, le 22 janvier 2025.

Le Maire, Marcel GERON.


L'Adjoint
Bernard RONDEAU
